

Trajectoire des dépenses primaires nettes

Les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme (PBS) sont au cœur du nouveau cadre de gouvernance économique de l'UE (règlement (UE) 2024/1263) et devraient garantir que la dette publique suivra une trajectoire de baisse plausible ou restera à des niveaux prudents en dessous de 60% du PIB à la fin de l'ajustement budgétaire et que le déficit public serait ramené et maintenu en dessous de la valeur de référence de 3% du PIB à moyen terme (dix ans après la fin de la période d'ajustement budgétaire). À cette fin, chaque PBS doit présenter une trajectoire des dépenses primaires nettes (DPN) couvrant une période d'ajustement budgétaire de quatre ans (qui peut être prolongée de trois ans au maximum).

Sur la période d'ajustement budgétaire, la trajectoire des DPN (exprimée en taux de croissance) est calculée sur la base d'indicateurs structurels, notamment la croissance potentielle, le déflateur du PIB et le changement du solde structurel primaire (SSP). Ce dernier indique l'orientation budgétaire.

Encadré 1 – Formule de calcul de la trajectoire des dépenses primaires nettes

$$\text{Trajectoire des DPN}_t = (1 + Pot_t)(1 + \pi_t) - \frac{SSP_t - SSP_{t-1}}{DPN_{\text{année de base}} / PIB_{\text{année de base}} * 100} - 1$$

Avec t = année t de la période d'ajustement ;

$DPN_{\text{année de base}}$ = dépenses primaires nettes observées pour l'année de base*,

Pot_t = croissance potentielle de l'économie pour l'année t ;

π_t = déflateur du PIB pour l'année t ;

SSP_t = solde structurel primaire pour l'année t .

* calculées suivant la fiche thématique « Indicateur des dépenses primaires nettes et compte de contrôle » ;

Afin d'évaluer la soutenabilité des finances publiques à moyen terme et la cohérence de la trajectoire des DPN avec les exigences en matière d'endettement et de déficit public (indiquées ci-avant), les indicateurs structurels (PIB potentiel, déflateur du PIB, SSP) sont mécaniquement prolongés de dix ans après la fin de la période d'ajustement. La prolongation repose sur les hypothèses établies dans le cadre de la *Debt sustainability analysis* (« DSA ») de la Commission européenne (CE). Le SSP resterait constant à partir de la dernière année d'ajustement tout en autorisant les dépenses liées au vieillissement à varier.